



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

Première Commission

30^e séance plénière

Judi 3 novembre 2022, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Pieris (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 90 à 108 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Ce matin, la Commission va continuer de se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision soumis au titre des points 90 à 108 de l'ordre du jour. Nous continuerons de suivre la procédure que j'ai décrite lors de notre séance du 28 octobre (voir A/C.1/77/PV.25). Nous allons d'abord nous prononcer sur tous les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale », tels que contenus dans le document non officiel A/C.1/77/INF.2/Rev.3. La Commission examinera ensuite les propositions figurant dans le document non officiel A/C.1/77/INF.3/Rev.1, qui a été distribué aux délégations par voie électronique. Si le temps le permet, nous passerons ensuite à l'examen du projet de programme de travail et de calendrier provisoire de la Première Commission pour 2023, tel qu'il figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/CRP.5.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Micronésie pour une motion d'ordre.

M. Zvachula (Micronésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation présente une motion d'ordre en ce qui concerne le vote sur le groupe de questions 5, en son nom et au nom

des délégations des Îles Marshall, de Nauru, des Palaos, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Samoa.

Hier, nous avons achevé les explications de vote après l'adoption des textes relevant du groupe de questions 4, puis nous avons entendu des déclarations générales sur le groupe de questions 5 et des explications de vote avant le vote (voir A/C.1/77/PV.29). Nos délégations s'étaient préparées à exprimer leurs positions sur les différents projets. Nous avons attendu deux heures et 45 minutes pour nous entendre dire que le vote serait reporté.

De nombreuses réunions se déroulent en même temps que la partie principale de la session de l'Assemblée générale. Hier, ni l'Assemblée générale en séance plénière ni aucune commission à part la nôtre n'avait prévu d'organiser de vote. Faute d'avoir saisi cette occasion, nous sommes aujourd'hui contraints de nous précipiter hors de cette salle pour participer à une séance plénière de l'Assemblée générale, où un vote enregistré est également prévu ce matin.

Nos délégations n'ont pas le luxe de pouvoir convoquer du personnel supplémentaire, car elles n'en ont pas. Une grande partie du personnel de nos missions s'est absenté pour participer soit aux travaux du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, soit à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dont les réunions préparatoires pour les petits États insulaires en développement et pour le Groupe des 77 et la Chine sont en cours.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Le conseil que vous a donné le Secrétariat, Monsieur le Président, de reporter le vote place les petites délégations telles que la nôtre dans une situation très désavantageuse. Non seulement nous avons attendu un vote qui n'a pas eu lieu, mais nous devons maintenant participer simultanément à deux séances pour prendre part à des votes enregistrés. Nous trouvons inacceptable d'être placés dans une situation où nous pourrions avoir à choisir à quels votes nous pourrions participer et auxquels nous devons renoncer. Bien que nous n'ayons aucun contrôle sur le nombre de délégations qui souhaitent prendre la parole, que ce soit pour faire des déclarations générales ou pour expliquer leur vote, nous aurions eu suffisamment de temps hier pour au moins commencer à nous prononcer. Si nous n'avions pas terminé, nous aurions néanmoins fait de notre mieux. Nous aurions pu suivre l'exemple de vendredi, où nous avons prolongé la séance aussi longtemps que possible, puis suspendu la séance au lieu de la lever. Nous aurions alors pu reprendre immédiatement la séance ce matin. Nous sommes préoccupés par une tendance plus générale, qui traduit un manque de coordination entre les Commissions et la plénière de l'Assemblée générale au détriment des petites délégations. Comment pourrait-il en être autrement, dès lors que certains jours aucune activité n'est prévue, tandis que d'autres jours, jusqu'à quatre séances sont programmées dans le même créneau horaire ? Nos délégations n'ont pas suffisamment de personnes pour couvrir toutes ces séances, et il faut mieux en tenir compte.

Nous ne pouvons pas changer ce qui s'est passé hier, Monsieur le Président, mais nous pouvons vous demander d'user de vos bons offices pour porter ces préoccupations à l'attention des autres Commissions. Les années antérieures, nous n'avons pas eu autant de chevauchements et nous voulons nous assurer que cela ne se reproduira pas à l'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Micronésie de cette motion d'ordre. Je suis extrêmement désolé pour les désagréments qui ont pu être causés. Je peux assurer les membres que nous souffrons tous, en tant que petits pays, du même problème. Nos ressources humaines sont limitées. J'en prends donc acte. Les préoccupations du représentant de la Micronésie seront dûment consignées et communiquées. Nous ferons de notre mieux pour que les mesures prises de temps à autre afin de faire face à des imprévus causent le moins de désagréments possible, et je peux garantir à la Commission qu'elles sont prises dans son intérêt supérieur. C'est cela qui est primordial. Loin de nous l'intention de porter préjudice à l'un ou l'autre d'entre nous – aujourd'hui, il pourrait s'agir

d'un autre membre et demain, de mon pays. J'en suis très conscient et les préoccupations exprimées seront dûment communiquées. J'espère que cette explication répond à toutes les préoccupations, qui seront assurément prises en compte, tout comme les critiques qui ont été formulées.

Nous allons maintenant revenir à nos travaux. La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.4, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.4 été déposé le 8 octobre par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.4.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/77/L.4 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.4 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.5, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.5 été déposé le 22 septembre par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.5.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/77/L.5 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.5 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.8, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.8 été déposé le 22 septembre par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.8.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.8. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Macédoine du Nord, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne,

Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

Par 124 voix contre 6, avec 49 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.8 est adopté.

[La délégation du Bélarus a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.10, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.10 été déposé le 22 septembre par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.10.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.10. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi,

Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Australie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Türkiye, Ukraine

Par 144 voix contre 4, avec 24 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.10 est adopté.

[La délégation du Bélarus a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.14, intitulé « Journée internationale de sensibilisation au désarmement et à la non-prolifération ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.14 a été déposé le 4 octobre par le Kirghizistan. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.14. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La Zambie s'en est également porté coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.14 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.15, intitulé « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.15 a été déposé le 4 octobre par le Mexique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.15. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/77/L.15. Nous allons maintenant procéder au vote. Je vais d'abord mettre aux voix ce paragraphe.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de

Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Israël, République arabe syrienne

Par 165 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le paragraphe 4 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.15 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.18, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.18 a été déposé le 4 octobre par la Trinité-et-Tobago. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.18. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. L'Eswatini et la Zambie s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les cinquième, neuvième, treizième, quatorzième et dix-septième alinéas du préambule et sur les paragraphes 4, 5, 6 et 11 du projet de résolution A/C.1/77/L.18. Nous allons maintenant procéder au vote. Je vais mettre aux voix ces alinéas et ces paragraphes, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le cinquième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne

Par 168 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le neuvième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Chine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne

Par 168 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le neuvième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le treizième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Koweït, Libye, Mauritanie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Yémen

Par 139 voix contre zéro, avec 28 abstentions, le treizième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le quatorzième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :
Néant

S'abstiennent :

Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne

Par 165 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le quatorzième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le dix-septième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :
Néant

S'abstiennent :

Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Mauritanie, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

Par 165 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le dix-septième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 4.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :
Néant

S'abstiennent :

Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, Sri Lanka

Par 164 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe 4 est maintenu.

[La délégation du Bélarus a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :
Néant

S'abstiennent :

Bélarus, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, Sri Lanka

Par 165 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe 5 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 6.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bélarus, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, Soudan, Sri Lanka

Par 162 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le paragraphe 6 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 11.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Bélarus, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

Par 168 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe 11 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/77/L.18 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.18 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.20, intitulé « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.20 a été déposé le 5 octobre par le Mexique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.20. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La Colombie s'est également portée coauteure du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.20 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.23 a été déposé le 6 octobre par la Fédération de Russie. Une version révisée du projet de résolution a été déposée le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.23/Rev.1. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La

Guinée et l'Iraq se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les deuxième, quatrième et septième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1. Nous allons maintenant procéder au vote. Je vais donc mettre aux voix ces alinéas, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le deuxième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Chili, Fidji, Guatemala, Honduras, Lesotho, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Singapour

Par 103 voix contre 53, avec 8 abstentions, le deuxième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Bhoutan, Chili, Fidji, Guatemala, Honduras, Inde, Lesotho, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Singapour

Par 102 voix contre 52, avec 10 abstentions, le quatrième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le septième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Chili, Colombie, Fidji, Guatemala, Guyana, Honduras, Lesotho, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Singapour

Par 101 voix contre 52, avec 11 abstentions, le septième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée,

République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Chili, Colombie, Fidji, Guatemala, Honduras, Lesotho, Malawi, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Serbie, Singapour

Par 112 voix contre 52, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1, pris dans son ensemble, est adopté.

[La délégation du Soudan du Sud a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.32, intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.32 a été déposé le 10 octobre par le Nigéria. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.32. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.32 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/77/L.54, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) créé en application de la résolution 75/240 de l'Assemblée générale ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/77/L.54 a été déposé le 12 octobre par Singapour. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.54.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de décision ont exprimé le souhait que la Commission

l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de décision A/C.1/77/L.54 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.56, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.56 a été déposé le 12 octobre par la Chine. Les auteurs principaux ont informé la Commission de la révision suivante, apportée oralement au texte. Au septième alinéa du préambule, le terme « Membres » est supprimé et le paragraphe doit donc se lire comme suit :

« Reconnaissant le droit inaliénable de tous les États de participer à un échange aussi complet que possible d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et technologiques à des fins pacifiques ».

La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.56. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La Guinée et le Kirghizistan s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les quinzième, seizième et dix-septième alinéas du préambule et sur le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/77/L.56. Je vais maintenant les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le quinzième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït,

Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Barbade, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Fidji, Guatemala, Guyana, Inde, Jamaïque, Madagascar, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago

Par 85 voix contre 51, avec 27 abstentions, le quinzième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le seizième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Îles Salomon, Indonésie,

Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Barbade, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Fidji, Guatemala, Guyana, Haïti, Inde, Madagascar, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Timor-Leste

Par 87 voix contre 51, avec 26 abstentions, le seizième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le dix-septième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie,

Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Barbade, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Fidji, Guatemala, Guyana, Haïti, Inde, Jamaïque, Madagascar, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago

Par 84 voix contre 51, avec 30 abstentions, le dix-septième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador,

Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Barbade, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Fidji, Guatemala, Guyana, Haïti, Madagascar, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Timor-Leste

Par 87 voix contre 52, avec 24 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.56, pris dans son ensemble, tel que révisé oralement. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun,

Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Barbade, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Fidji, Guatemala, Guyana, Haïti, Inde, Madagascar, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Serbie, Timor-Leste

Par 88 voix contre 54, avec 31 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.56, pris dans son ensemble, est adopté tel qu'oralement révisé.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.59, intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.59 a été déposé le 19 octobre par l'Inde. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.59. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. L'Érythrée et la Zambie s'en sont également portées coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.59 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.63, intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.63 a été déposé le 13 octobre par l'Allemagne et la Roumanie. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.63. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.63 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.66, intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.66 a été déposé le 13 octobre par la Fédération de Russie. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.66. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE

de la Première Commission. Le Kirghizistan s'en est également porté coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Ukraine

S'abstiennent :

Bulgarie, Estonie, Fidji, Géorgie, Japon, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Moldova, Roumanie

Par 168 voix contre une, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.66 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.73, intitulé « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.73 a été déposé le 13 octobre par la France. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.73. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama,

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Chine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Azerbaïdjan, Bélarus, Brunéi Darussalam, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Indonésie, Kazakhstan, Madagascar, Pakistan, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Viet Nam

Par 157 voix contre 6, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.73 est adopté.

[La délégation du Tchad a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution et de décision qui viennent d'être adoptés.

M. Balouji (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : L'Iran a appuyé le projet de résolution A/C.1/77/L.66, intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération », et a voté pour, pour les raisons suivantes.

Premièrement, alors qu'un État doté d'armes nucléaires viole continuellement les dispositions des traités de désarmement et de maîtrise des armements, les affaiblissant ainsi tour à tour, les mécanismes de désarmement et de maîtrise des armements sont eux aussi gravement mis à mal par ce comportement irresponsable. Parce qu'elle met en avant les vues des nations éprises de paix qui respectent le droit international et leurs engagements à cet égard, l'adoption de ce projet de résolution envoie un message fort à ce pays.

Deuxièmement, le projet de résolution reconnaît l'importance du désarmement et de la maîtrise des armements dans le contexte de la sécurité internationale et souligne l'importance d'une mise en œuvre intégrale et effective des traités y afférents. Du fait de leur non-respect, les États-Unis ont créé une situation compliquée qui ébranle la confiance dans l'efficacité de ces traités en matière d'apaisement des crises internationales. Le non-respect de l'obligation expresse de procéder au désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux recommandations formulées à l'issue des Conférences d'examen du Traité, en est un exemple flagrant.

S'il est vrai que le projet de résolution A/C.1/77/L.66 souligne l'importance d'un respect strict des obligations inscrites dans les traités connexes, il met également l'accent, à juste titre, sur le renforcement nécessaire de ces traités. En effet, s'ils ne sont pas renforcés, certains traités peuvent perdre leur efficacité au fil du temps. C'est notamment le cas de la Convention sur les armes biologiques, pour laquelle les États-Unis d'Amérique se sont jusqu'à présent opposés à son renforcement par le biais de négociations, à l'adoption d'un protocole juridiquement contraignant et à la mise en œuvre de l'ensemble de ses dispositions, y compris un mécanisme de vérification.

Nous estimons que, même si le projet de résolution contient un certain nombre d'éléments constructifs, il est possible de le renforcer et de l'élargir. Par exemple, la question de l'universalisation des traités de désarmement et de maîtrise des armements n'a pas été prise en compte dans le projet. Le régime israélien n'est membre d'aucun traité sur les armes de destruction massive, et il menace la sécurité des États de la région du Moyen-Orient qui sont parties à ces traités.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.59, intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement », s'il est essentiel de faciliter et d'assurer les transferts internationaux les plus complets possibles de produits, services et savoir-faire à double usage et de haute technologie, à des fins pacifiques, il convient aussi de réglementer les transferts de produits à double usage et de haute technologie lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'ils seraient utilisés pour mettre au point des armes de destruction massive. Il s'agit en fait de trouver un équilibre délicat entre, d'une part, le respect du droit naturel de chaque État de participer à l'échange le plus complet possible de produits, services et savoir-faire à double usage et de haute technologie à des fins pacifiques et, d'autre part, la prévention de leur utilisation pour la mise au point d'armes de destruction massive.

La réglementation de ces transferts doit par conséquent tenir compte des préoccupations et des intérêts de tous les États, en particulier leurs besoins légitimes en matière de défense. Cela ne peut être garanti qu'au moyen d'un processus inclusif et transparent, avec la participation de tous les États, conduisant à l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices négociées au niveau multilatéral, universellement applicables et non discriminatoires. Le projet de résolution doit encore être amélioré pour revenir sur la bonne voie si l'on veut qu'il devienne une résolution équilibrée.

M. Margaryan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de la délégation arménienne sur les projets de résolution A/C.1/77/L.4, A/C.1/77/L.5, A/C.1/77/L.9 et A/C.1/77/L.60, concernant les références faites à la dix-huitième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Bakou les 25 et 26 octobre 2019. Les paragraphes 662 et 663 du Document final de la Conférence au sommet contiennent des formulations tendancieuses et partiales qui dénaturent les causes profondes et l'essence du conflit du Haut-Karabakh, ainsi que les principes de son règlement pacifique. Ces paragraphes du document final ne respectent pas non plus les principes qui sont au cœur même du Mouvement des pays non alignés, en particulier le droit des peuples à l'autodétermination. À la lumière de ce qui précède, la délégation arménienne souhaite consigner ses réserves sur les paragraphes de ces projets de résolution de la Première Commission qui contiennent des références à la Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, et se dissocier desdits paragraphes.

M. Sánchez Kiesslich (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique prend acte de l'adoption du projet de décision A/C.1/77/L.54 déposé par Singapour, par lequel l'Assemblée générale se félicite du rapport d'activité annuel du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (voir A/77/275). Il s'agit d'une avancée qui consolide le dialogue multilatéral et les mesures de confiance dans le domaine de la cybersécurité.

Par ailleurs, le Mexique a voté pour les projets de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1 et A/C.1/77/L.73, tout en regrettant que nous ayons une fois de plus recours à la pratique de la duplication des textes sur le même sujet. D'une manière générale, nous sommes d'accord avec le contenu de chaque projet de résolution et reconnaissons les modifications apportées aux textes originaux au cours du processus de négociation.

Les deux projets ont les mérites ci-après. Le projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1 réaffirme l'appui politique

de l'Assemblée générale à un processus que nous avons appelé de nos vœux et qui a présenté des défis importants et des questions essentielles pour ma délégation, telles que les modalités de participation de la société civile sur lesquelles nous avons pu nous mettre d'accord en mars de cette année. Le projet de résolution A/C.1/77/L.73 aurait pu constituer un processus parallèle à celui du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique, ce qui, à terme, aurait eu un effet négatif, mais nous comprenons et appuyons les propositions de fond qui ont été à l'origine de cette initiative.

Nous apprécions l'esprit constructif dans lequel la France a mené les consultations, et nous sommes satisfaits du résultat. Nous espérons que les deux projets de résolution pourront trouver un terrain d'entente afin de créer les conditions nécessaires à la négociation d'un programme d'action des Nations Unies sur la cybersécurité, au moment opportun.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/77/L.56, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale », il ne fait aucun doute que les progrès de la science et de la technologie doivent être utilisés exclusivement à des fins pacifiques qui contribuent au développement durable de tous les peuples. Le Mexique défend le droit inaliénable de tous les pays de bénéficier de ces avancées. Dans cet esprit, le Mexique a contribué de manière constructive à l'établissement du rapport prévu par la résolution 76/234.

Les principales préoccupations de ma délégation subsistent dans le texte déposé cette année. La coopération internationale à des fins pacifiques et la prévention et la maîtrise de la prolifération des armes de destruction massive, également dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, sont protégées par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et les conventions respectives sur l'interdiction des armes biologiques et chimiques, ainsi que par les obligations énoncées dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Tout droit s'accompagne d'une obligation. Les échanges en matière de science et de technologie à des fins pacifiques doivent se faire dans le respect des conventions que j'ai évoquées. Toutes les parties à ces instruments ont la responsabilité de respecter les obligations et les engagements qui y sont énoncés, conformément au droit international.

Les accords de nature volontaire et politique, comme ceux qui découlent des régimes de contrôle des exportations tels que le Groupe des fournisseurs

nucléaires, l'Arrangement de Wassenaar et le Groupe de l'Australie, dont le Mexique est membre, sont des compléments très importants à nos obligations. Ces mécanismes ont contribué à la prévention de la prolifération et leur utilité réside dans le fait que ceux d'entre nous qui y ont volontairement adhéré peuvent contrôler efficacement les biens stratégiques et sensibles, tant à l'intérieur de leur pays qu'à l'étranger, au moyen de mesures mises en œuvre de manière souveraine, sur la base des dispositions contenues dans les instruments juridiquement contraignants.

En conséquence, les régimes de contrôle des exportations contribuent résolument à la paix et à la sécurité internationales et ne constituent en aucun cas des restrictions indues au commerce. Nous regrettons que, bien que le contenu du rapport du Secrétaire général (A/77/96) fasse état de positions diverses, on continue d'insister sur le caractère négatif de ces régimes. Pour ces raisons, et malgré les bonnes intentions qui sous-tendent le projet de résolution, ma délégation s'est abstenue dans le vote.

M. Asokan (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur les projets de proposition présentés au titre des points 107, 94 et 99 gg) de l'ordre du jour. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.56, l'Inde est favorable au rôle important que joue la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la science et de la technologie pour faciliter le développement socioéconomique des États Membres, en particulier des pays en développement. Nous savons également qu'il existe différentes dispositions dans les traités internationaux et les obligations contraignantes relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive, y compris à l'égard des acteurs non étatiques, qui exigent une réglementation des transferts pertinents. Les pays, y compris les coauteurs du projet de résolution, exercent de tels contrôles sur les exportations au niveau national. Il faut reconnaître ces facteurs et leurs objectifs respectifs, et procéder avec prudence. Une modification induite de cet équilibre peut comporter des risques. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.56.

Je vais maintenant donner une explication de vote sur les propositions qui figurent dans les projets de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1 et A/C.1/77/L.73 et le projet de décision A/C.1/77/L.54.

L'Inde est déterminée à promouvoir un environnement des technologies de l'information et des communications ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique. Elle a activement pris part aux travaux du Groupe

d'experts gouvernementaux et au Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, de 2018. L'actuel groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) offre une plateforme inclusive pour les discussions intergouvernementales menées sous les auspices de l'ONU dans ce domaine important. L'Inde soutient les travaux du groupe, en particulier l'approche axée sur les résultats adoptée par sa présidence.

Nous nous félicitons de l'adoption par consensus du premier rapport d'activité annuel du groupe (voir A/77/275), qui a maintenant été approuvé par la Première Commission. L'adoption par consensus du projet de décision A/C.1/77/L.54 du Président constitue une base solide pour les travaux du groupe au cours de l'année à venir. Nous nous félicitons également de la proposition, qui figure dans le projet de décision, de convoquer des réunions intersessions, qui, selon nous, permettront aux États Membres d'avoir des débats approfondis sur les propositions concrètes et réalisables soumises par les États Membres au groupe de travail à composition non limitée.

Le groupe a réalisé des progrès considérables pour ce qui est de mieux faire connaître les six piliers de son mandat en œuvrant à l'élaboration d'une compréhension commune sur des sujets qui n'ont pas encore fait l'objet d'un consensus. Nous réaffirmons que le groupe de travail à composition non limitée doit, pendant la durée de son mandat, être la principale instance de débat sur les questions de sécurité relatives aux technologies de l'information et des communications, qui font partie de son mandat. C'est pourquoi l'Inde a voté pour le projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1.

Nous avons déjà expliqué notre position sur le texte qui figure dans le deuxième alinéa du préambule de ce document, position que notre vote reflète.

Le texte du quatrième alinéa du préambule du document s'éloigne également du langage consensuel, mettant en avant uniquement la question de normes supplémentaires et passant sous silence les acquis. Nous avons donc été contraints de nous abstenir dans le vote sur cet alinéa.

S'agissant du futur mécanisme de dialogue institutionnel régulier sur la sécurité des technologies de l'information et des communications, l'Inde est favorable à un processus permanent, inclusif et transparent, fondé sur le consensus et axé sur les résultats, avec des objectifs spécifiques qui s'appuieront sur les résultats précédents,

notamment ceux du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025). Ce mécanisme doit également intégrer divers aspects essentiels de l'environnement numérique, tels que la sensibilisation, l'instauration de la confiance et la promotion d'études et de discussions plus approfondies sur les domaines dans lesquels aucune communauté de vues ne s'est encore dégagée. Notre vote pour le projet de résolution A/C.1/77/L.73 montre que l'Inde est prête à prendre part à des discussions constructives et utiles à cette fin.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/77/L.18, l'Inde a voté pour, car le texte soutient pleinement l'objectif que le projet de résolution cherche à promouvoir. Nous avons toutefois dû nous abstenir dans le vote sur le treizième alinéa du préambule, qui comporte une référence au Traité sur le commerce des armes. Nous estimons que toute référence au Traité sur le commerce des armes qui figure dans ce projet de résolution ne s'applique qu'aux États parties au Traité.

M. Lagardien (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite prendre la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.73, intitulé « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale ».

À de nombreuses reprises, l'Afrique du Sud a salué les efforts menés pour élaborer un programme d'action dans le cadre des travaux du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025), créé par la résolution 75/240.

Nous rappelons la recommandation formulée dans le rapport d'activité annuel de ce groupe de travail (voir A/77/275) s'agissant d'étoffer le programme d'action pour en faire un mécanisme visant à promouvoir un comportement responsable des États en matière de technologies numériques, ce qui permettrait notamment d'aider les États à honorer les engagements pris dans ce domaine.

Nous reconnaissons que les coauteurs du projet de résolution A/C.1/77/L.73 se sont efforcés, par le biais d'un processus de consultation inclusif et transparent, de tenir compte des vues exprimées par de nombreuses délégations, en particulier en ce qui concerne les préoccupations relatives au programme d'action dont la mise en place serait déterminée à l'avance et à la création d'une voie parallèle à l'actuel groupe de travail à composition non limitée d'une durée de cinq ans.

Ma délégation estime que le groupe de travail à composition non limitée a réalisé des progrès remarquables dans l'élaboration de propositions réalisables et dans la recherche d'un consensus sur son rapport d'activité annuel, et nous nous félicitons de l'adoption de ce rapport. Cela est particulièrement louable et bienvenu, compte tenu de la complexité du paysage numérique et de sa sécurité, et de l'environnement mondial particulièrement difficile en matière de sécurité.

L'Afrique du Sud a voté pour le projet de résolution A/C.1/77/L.73, étant entendu que le groupe de travail à composition non limitée ne serait pas affaibli et que les éléments du programme d'action ou sa mise en place ne seraient pas déterminés à l'avance. Le groupe de travail à composition non limitée doit avoir la possibilité, sous la direction avisée de sa présidence, de travailler sur nombre des éléments et propositions réalisables, notamment en ce qui concerne la poursuite du dialogue institutionnel.

Je me réjouis à l'idée de poursuivre le dialogue au sein de cette instance.

M^{me} Minh Vu (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Notre position aujourd'hui sur les projets de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1 et A/C.1/77/L.73 et le projet de décision A/C.1/77/L.54 est une affirmation de notre appui aux efforts conjoints déployés à l'ONU pour promouvoir un environnement numérique qui soit pacifique, sûr, sécurisé, ouvert et respectueux du droit international.

Le Viet Nam est favorable à un renforcement des cadres juridiques internationaux sur le cyberspace, avec une large participation des États Membres au processus de consultation. Il convient d'éviter les charges supplémentaires et les doubles emplois, en particulier lorsque les discussions relatives à notre mécanisme actuel sur cette question sont toujours en cours. Dans cet esprit, nous voulons souligner que la mise en place d'un mécanisme permanent doit faire l'objet d'un examen minutieux et approfondi sur la base de la promotion du consensus entre les États Membres, en tenant compte de l'ensemble des propositions et points de vue de tous les États. Nous espérons qu'à l'avenir, les États Membres travailleront ensemble dans un esprit constructif et parviendront à un mécanisme qui relèvera le défi de promouvoir le comportement responsable des États dans le cyberspace.

M. Padilla González (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba appuie fermement l'objectif de garantir une action responsable des États dans le domaine des technologies de l'information et des communications dans le contexte de la sécurité internationale. Toutefois, nous pensons que la proposition de créer un programme d'action, comme il est proposé dans le projet de résolution A/C.1/77/L.73, malgré

ses bonnes intentions, risque de nous éloigner plus encore de la réalisation de cet objectif au lieu d'y contribuer. C'est pourquoi la délégation cubaine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.73, intitulé « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale ».

Le mandat du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) inclut l'examen des propositions faites par les États. Toute initiative en matière de cybersécurité, y compris la proposition, par certains États, de créer un programme d'action, doit être discutée au sein du groupe de travail à composition non limitée, qui doit recommander les meilleures lignes d'action futures sur la base du consensus atteint entre les États Membres.

Nous ne sommes pas favorables à la création de mécanismes parallèles, redondants ou se substituant au groupe de travail à composition non limitée, à moins qu'ils n'émanent du groupe lui-même. Cuba estime que la création d'un programme d'action serait totalement prématurée, étant donné que cette initiative n'a pas été examinée de près, et encore moins approuvée, au sein du groupe de travail à composition non limitée. Nous ne devons pas préjuger des résultats des délibérations au sein du groupe de travail à composition non limitée, ni des recommandations qu'il présentera à l'Assemblée générale. En pratique, l'adoption du projet de résolution A/C.1/77/L.73 impliquera la mise en place d'un mécanisme parallèle au groupe de travail ainsi que des coûts élevés en termes de ressources financières et humaines, puisqu'il prévoit un volet consacré aux consultations régionales. Nous avons la responsabilité d'utiliser à bon escient les ressources financières limitées dont nous disposons et d'éviter de multiplier les processus et les réunions parallèles, avec toutes les difficultés que l'on sait pour les couvrir, en particulier pour les délégations de plus petite taille des pays en développement. En outre, l'adoption d'un programme d'action fondé sur des normes volontaires aurait, dans la pratique, l'effet néfaste d'éloigner encore davantage la possibilité d'adopter des obligations juridiquement contraignantes, ce que Cuba considère comme le seul moyen réellement efficace d'obtenir des États qu'ils adoptent un comportement responsable dans le cyberspace.

Le rôle du groupe de travail à composition non limitée, qui est d'engager un dialogue institutionnel régulier dans le domaine de la sécurité et de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, doit être respecté et préservé. Nous préconisons de poursuivre les travaux sous cette forme, ce qui permettra d'obtenir des résultats consensuels pour tous les États.

M. Gunaratna (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Sri Lanka apprécie à leur juste valeur les délibérations du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) et reconnaît qu'il s'agit d'une instance appropriée pour examiner la question et en débattre. En conséquence, nous nous félicitons du consensus sur le rapport d'activité annuel du groupe (voir A/77/275) et soulignons que le groupe de travail à composition non limitée doit être autorisé à poursuivre ses délibérations sans entrave au cours de la période qui lui est assignée, de 2021 à 2025, et à formuler ses recommandations en vue d'une action future.

Bien que Sri Lanka ait voté pour les projets de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1 et A/C.1/77/L.73, compte tenu de la souplesse dont ont fait preuve les auteurs de ces deux projets de résolution en acceptant de remanier certaines formulations de manière à ce que les travaux du groupe de travail à composition non limitée ne soient pas compromis, nous tenons à faire savoir qu'il ne devrait pas y avoir de tentative de faire pression sur les travaux de ce groupe, dont le mandat est clair et établi par les résolutions 75/240 et 76/19 de l'Assemblée générale.

M^{me} Quintero Correa (Colombia) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.66, intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ». Nous avons appuyé cette résolution chaque année depuis qu'elle a été présentée pour la première fois, parce que nous sommes d'accord avec son contenu. Le droit international doit toujours constituer le fondement des relations internationales, régir toutes les sphères physiques et virtuelles, s'appliquer à tous les moyens, outils et avancées scientifiques et technologiques, et régir le comportement des États et de leur population. Seul le plein respect, sans aucune condition, de la Charte des Nations Unies, de tous les instruments juridiquement contraignants, du droit international coutumier et, d'une manière générale, de toutes les normes, règles et principes du droit international garantira la paix, la sécurité et la prospérité de tous les peuples.

Nous réaffirmons l'importance de préserver les instruments juridiques relatifs au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, de les mettre en œuvre de manière efficace et de renforcer les régimes établis dans ce domaine. Pays pacifiste et Membre fondateur de l'ONU, la Colombie a toujours participé au développement du droit international en général, et plus particulièrement à celui relatif au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements. Nous continuerons à le faire, convaincus que le dialogue, le multilatéralisme, la coopération et la

solidarité sont les seuls moyens de préserver la vie et de faire prospérer l'humanité.

M^{me} Nam (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de la Nouvelle-Zélande sur deux projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 5. La Nouvelle-Zélande a une nouvelle fois voté contre le projet de résolution A/C.1/77/L.56, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ».

La Nouvelle-Zélande appuie fermement les efforts déployés pour renforcer la coopération internationale en vue de faire progresser la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Nous ne soutenons cependant pas les initiatives qui risqueraient de saper les efforts visant à prévenir la prolifération des armes et des technologies sensibles. Nous regrettons qu'en dépit des modifications apportées au texte cette année, le projet de résolution A/C.1/77/L.56 reste l'une de ces initiatives. Elle porterait atteinte aux régimes de contrôle des exportations mis en place pour défendre les objectifs communs de non-prolifération, régimes dont la Nouvelle-Zélande est membre et qu'elle soutient fermement. Ces régimes imposent aux exportateurs d'armes, de technologies sensibles et de biens à double usage des restrictions qui contribuent grandement aux efforts nationaux, régionaux et mondiaux de non-prolifération, et sont les principaux mécanismes par lesquels nous mettons en œuvre nos propres obligations et engagements à cet égard. Remettre en cause ces restrictions aurait des conséquences négatives pour la paix et la sécurité internationales et l'ordre mondial fondé sur des règles. De plus, rien ne porte à croire, y compris dans les réponses rassemblées dans le rapport du Secrétaire général (A/77/96), que le projet de résolution A/C.1/77/L.56 aurait une incidence positive sur le développement durable. Pour ces raisons, la Nouvelle-Zélande s'y oppose et a donc voté contre le projet de résolution pris dans son ensemble et contre tous les paragraphes mis aux voix séparément.

La Nouvelle-Zélande a voté pour le projet de résolution A/C.1/77/L.66, intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération », résolution sur laquelle nous nous sommes associés au consensus par le passé et qui souligne l'importance de veiller à ce que les États s'acquittent de leurs obligations et engagements respectifs au titre des traités et accords de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Cette année, cependant, il a été difficile de concilier le message constructif que véhicule le projet de résolution avec les agissements de son principal

auteur, la Russie, qui a si ouvertement, et moyennant un coût humanitaire si élevé, violé le droit international en envahissant illégalement l'Ukraine. Il est également difficile de soutenir un projet de résolution relatif à la préservation de l'intégrité des traités et accords de désarmement et de non-prolifération existants, alors que ce projet de résolution a été présenté par un pays qui sape l'architecture mondiale en matière d'armes chimiques et biologiques, tant en pratique que par sa campagne inlassable de mensonges et de désinformation.

La Nouvelle-Zélande est également surprise par le cynisme des références à la nécessité de préserver l'efficacité et l'efficience, ainsi que le caractère consensuel, des instruments multilatéraux pertinents dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération, alors que c'est la Russie qui a empêché de parvenir à des résultats ou à des progrès concrets au cours des réunions dans ce domaine, y compris à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires cette année. Il convient toutefois de rappeler que la force du régime mondial de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération n'est pas définie ou déterminée par un seul pays. C'est plutôt la manière dont la communauté internationale réagira face aux défis auxquels ce régime est confronté, qu'ils soient le fait d'un ou de plusieurs États, qui déterminera ce qu'il en adviendra.

Dans ce contexte et en tant que partisane de longue date du régime de désarmement et de non-prolifération, la Nouvelle-Zélande a voté pour le projet de résolution A/C.1/77/L.66. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec le fait que toute action qui fragilise le système des traités et accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération porte également atteinte à la stabilité, à la paix et à la sécurité internationales, et nous exhortons tous les États parties à ces traités et accords à en appliquer toutes les dispositions, dans leur intégralité et de toute urgence.

M. Turner (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer la position de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/77/L.4, A/C.1/77/L.5 et A/C.1/77/L.66.

Pour les deux premiers, les États-Unis n'ont pas pris part au vote. Ils estiment que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes. En conséquence, nous ne nous considérons pas liés par le document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, adopté en septembre 1987.

De même, les États-Unis ne voient pas de rapport direct, contrairement à ce qui est affirmé dans le projet de résolution A/C.1/77/L.4, entre les normes environnementales générales et la maîtrise multilatérale des armements, et ne jugent pas que la question concerne la Première Commission. Les États-Unis sont assujettis à une réglementation nationale stricte en matière d'impact environnemental, dans bien des activités, y compris la mise en œuvre des accords de maîtrise des armements et de désarmement.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/77/L.66, je prends la parole au nom de l'Allemagne, du Canada, de la Grèce, du Monténégro, du Portugal, du Royaume-Uni et de mon pays. Nos pays ont choisi de voter pour le renforcement et le développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération car nous demeurons dévoués au système international de maîtrise des armements et aux principes qui figurent dans ce projet de résolution. Quand on s'y prend bien, la maîtrise des armements peut aider à gérer et stabiliser les relations stratégiques et favoriser plus de transparence et de prévisibilité.

Nous avons choisi de voter pour le texte en dépit de l'attitude choquante et profondément fourbe de l'auteur du projet de résolution. Comme beaucoup l'ont déjà souligné, une résolution appartient à l'Assemblée générale, pas à son auteur d'origine. Il est néanmoins impossible d'ignorer l'hypocrisie proprement stupéfiante manifestée par la Russie en déposant ce projet de résolution. L'invasion brutale et non provoquée de l'Ukraine par la Fédération de Russie a été la démonstration de son mépris total pour ses obligations internationales, y compris celles découlant de la Charte des Nations Unies, et pour les normes défendues dans son propre projet de résolution. Nous condamnons les agissements de la Russie dans les termes les plus forts et rappelons que les attaques aveugles contre des populations civiles innocentes relèvent du crime de guerre.

L'Assemblée générale n'a de cesse de s'élever contre ces agissements. La dernière fois remonte au 12 octobre (voir A/ES-11/PV.14), avec l'adoption, à une majorité écrasante, de la résolution ES-11/4, intitulée « Intégrité territoriale de l'Ukraine : défense des principes consacrés par la Charte des Nations Unies ». Nos pays se sont fait l'écho des vues de bien d'autres délégations, et surtout de l'Ukraine, dans leurs explications de vote. Nous respectons absolument la position de l'Ukraine sur ce projet de résolution et soulignons que nous sommes unis pour condamner le comportement de la Fédération de Russie, non seulement cette année mais depuis plusieurs années, dans toutes les instances multilatérales, et en particulier sur les questions qui se rapportent à la sécurité internationale.

La Fédération de Russie refuse avec obstination de se conformer pleinement à nombre de ses obligations internationales, ce qui a pour effet de saper certains des progrès obtenus en matière de sécurité grâce à ces accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération. À vrai dire, tous nos pays ont fait des déclarations très similaires en 2020, la dernière fois que ce projet de résolution a été déposé. Nous regrettons vivement d'avoir à signaler que le bilan de la Russie est encore pire aujourd'hui qu'il ne l'était alors. L'Union européenne ayant déjà amplement mis ces faits en évidence, il est inutile que nous les répétions.

Nous tenons toutefois à citer le projet de résolution lui-même, qui énonce ce qui suit :

« [s]oulignant que tout fléchissement de la confiance dans ces traités et accords et de leur respect amoindrit la contribution qu'ils peuvent apporter à la stabilité internationale ou régionale et mine la crédibilité et l'efficacité des systèmes et régimes juridiques internationaux en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération » (A/C.1/77/L.66, *sixième alinéa du préambule*).

Il y a une ironie terrible dans le fait que la Fédération de Russie, le rédacteur, prouve à quel point ces mots sont justes.

Néanmoins, ce n'est pas nous qui tournerons le dos aux régimes et normes internationaux dont le monde a besoin aujourd'hui plus que jamais, notamment au vu des agissements répréhensibles de la Russie. Dans notre entreprise collective en faveur d'un avenir meilleur, les mesures de maîtrise des armements, dans le domaine du contrôle ou de la vérification ou d'autres éléments essentiels du dispositif que nous avons travaillé si dur à élaborer, devront faire partie de la solution. C'est pourquoi nos pays restent déterminés non seulement à maintenir mais également à renforcer l'architecture internationale de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Des vies en dépendent.

En somme, nous souscrivons à ce projet de résolution en dépit de son auteur, et nous appelons la Fédération de Russie à cesser immédiatement sa guerre illégale contre l'Ukraine et à respecter ses obligations juridiques internationales, notamment celles qui sont énoncées dans la Charte des Nations Unies et dans le droit international, ou, pour le dire autrement, à se montrer digne de la résolution qu'elle a rédigée.

M. Kim Sunghoon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite donner une

explication de vote sur deux des projets de résolution, à savoir le projet de résolution A/C.1/77/L.66, intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération », et le projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

S'agissant du projet de résolution sur le renforcement et le développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération, la République de Corée a voté pour car nous souscrivons à son objectif et à son but. Nous demeurons attachés au renforcement du système international de désarmement et de non-prolifération et des traités et conventions qui le composent. De ce fait et vu que nous avons voté pour le projet de résolution, nous sommes contre tout ce qui y contrevient.

Nous tenons à citer le projet de résolution lui-même, qui énonce ce qui suit :

« [c]onstatant avec inquiétude que toute action qui fragilise le système actuel de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération nuit aux intérêts de la communauté internationale » (A/C.1/77/L.66, *onzième alinéa du préambule*).

À cet égard, ma délégation se joint à la communauté internationale pour condamner l'invasion armée de l'Ukraine par la Russie, qui constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international. Par ailleurs, nous sommes gravement préoccupés par le discours nucléaire dangereux et irresponsable de la Russie, qui menace la crédibilité et la pertinence du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du régime international de désarmement et de non-prolifération.

En outre, nous exprimons notre profonde inquiétude face aux allégations infondées de la Russie sur la mise au point et le possible emploi d'armes chimiques et biologiques, qui pourraient entraver la pleine application des conventions pertinentes. Nous exhortons la Russie à cesser toutes ses actions militaires et à retirer toutes ses forces du territoire ukrainien, et nous l'appelons à se conformer aux obligations que lui font tout le droit international applicable et son propre projet de résolution.

En ce qui concerne le projet de résolution sur les progrès de l'informatique et des télécommunications et la sécurité internationale, ma délégation estime que le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité

du numérique et de son utilisation contribue grandement aux discussions des États Membres sur l'élaboration de normes pour promouvoir le cadre de comportement responsable des États dans le cyberspace. La République de Corée entend continuer de jouer un rôle constructif au sein du groupe de travail. À cet égard, nous souscrivons à la décision de sa présidence.

De surcroît, en tant que coauteure du projet de résolution (A/C.1/77/L.73) déposé par la France au sujet du programme d'action, ma délégation tient à mettre l'accent sur la nécessité de prévoir un calendrier pour la création d'un mécanisme orienté vers l'action au sein de l'ONU afin d'améliorer l'application concrète des normes convenues et d'encourager l'échange de meilleures pratiques et le renforcement des capacités.

Ma délégation fait observer que le projet de résolution déposé par la Russie fait double emploi avec la décision de la présidence et que certains de ses paragraphes contiennent des formules qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus. Sur cette base, elle a décidé de voter contre le projet de résolution pris dans son ensemble et contre les paragraphes individuels mis aux voix.

M^{me} Marchand (Belgique) : Ma délégation prend la parole pour expliquer le vote de la Belgique pour le projet de résolution A/C.1/77/L.10, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

Le 11 mai 2007, la Belgique a approuvé une loi qui classe en tant qu'armes prohibées les munitions inertes et les blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel général. Cette loi est entrée en vigueur en 2009. La Belgique est ainsi le premier pays au monde à avoir décrété une interdiction de ce type d'armement en vertu des principes de précaution et de prudence.

En effet, l'adoption de la loi belge a été précédée d'auditions parlementaires, durant lesquelles des experts scientifiques se sont exprimés. Des points de vue différents y ont été exposés quant à l'évaluation du danger causé à la santé et à l'environnement par l'utilisation d'armes contenant de l'uranium appauvri.

La Belgique porte la plus grande attention à tout développement dans l'analyse scientifique des dangers liés à l'utilisation de systèmes d'armement à uranium appauvri, y compris aux études menées à ce sujet au niveau international.

La Belgique se tient à la disposition de l'ONU et de ses États Membres pour toute information concernant les définitions, les objectifs et les modalités de la loi du 11 mai 2007. La Belgique espère que le projet de

résolution que nous avons adopté en Première Commission pourra contribuer à une meilleure compréhension, au niveau international, des effets induits par les munitions à uranium appauvri, en vue de convenir en temps utile d'une évaluation commune.

M. Sharoni (Israël) (*parle en anglais*) : Israël a voté pour le projet de résolution A/C.1/77/L.73, sur la mise en place d'un programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale.

Bien qu'ayant quelques réserves, Israël soutient l'objectif de cette initiative, qui consiste à créer un lieu important, inclusif et permanent pour débattre des questions de cybersécurité. Nous sommes sensibles en particulier à la tentative de réunir les canaux existants à l'ONU en une seule et même grande instance.

Durant les discussions sur le futur programme d'action, Israël a insisté sur l'importance que nous accordons au fait d'éviter les doubles emplois au niveau des processus et de tenir compte du travail accompli dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée pendant la période 2019-2021 et de la lourde charge de travail, en particulier pour les petites délégations.

Aujourd'hui, Israël estime toujours qu'il y a plusieurs avantages potentiels à l'idée d'établir un programme d'action comme unique mécanisme des Nations Unies pour l'examen des questions de cybersécurité au niveau mondial. En même temps, nous avons encore certaines réserves que nous tenons à exposer brièvement.

Premièrement, nous persistons à dire que toutes les décisions prises dans le contexte du nouveau programme d'action devront l'être sur la base du principe de consensus, qui s'applique à la fois au processus de négociation aboutissant à la création du programme d'action et au processus de décision dans les activités du programme. Cela devrait être clairement énoncé dans les modalités du programme d'action. Les questions de cybersécurité peuvent toucher les intérêts fondamentaux de tous les États en matière de sécurité nationale. Nous escomptons que ce principe essentiel et largement respecté soit maintenu et préservé dans le texte et mis en pratique durant les prochaines étapes des délibérations et de la mise en place de tout futur programme d'action.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'avenir, il sera important que le programme d'action soit objectif et neutre. Comme le démontrent des expériences passées, sa crédibilité dépendra en grande partie du fait qu'il ne soit pas politisé.

S'agissant du treizième alinéa du préambule, la dernière phrase témoigne d'un profond désaccord entre les États, et elle est loin d'être consensuelle. Israël tient à préciser et à épéter que, si certains États sont d'avis que l'élaboration de nouvelles normes et l'application de celles qui existent déjà pourraient se faire en parallèle, nous considérons pour notre part qu'il serait bien plus efficace de mener à terme la discussion sur les normes existantes avant de s'embarquer dans l'élaboration de nouvelles. Nous rappelons que les normes établies par le Groupe d'experts gouvernementaux en 2015 s'appliquent sur la base du volontariat et sont non contraignantes et ne limitent ni n'interdisent les actions par ailleurs conformes au droit international. Elles ont pour but de signifier les attentes de la communauté internationale, et il est donc naturel, dans une certaine mesure, que leur interprétation varie d'un État à l'autre. Cela dit, de ce que nous avons pu voir jusqu'à présent, leur application est largement inégale. Les moyens du programme d'action devraient donc être avant tout mis au service de mesures de confiance, d'initiatives de renforcement des capacités et d'efforts visant à promouvoir et permettre l'application de ces normes, sur lesquelles nous avons eu tant de mal à nous accorder.

En outre, nous tenons à souligner que la formulation employée dans la dernière phrase du treizième alinéa du préambule traduit un profond désaccord et est loin d'être consensuelle. Comme nous et d'autres États l'avons déjà dit, il n'y a pas de consensus sur la nécessité d'élaborer des obligations juridiquement contraignantes supplémentaires pour l'instant. Nous estimons que cela aurait dû être clairement affirmé dans le texte de ce projet de résolution.

À cet égard, Israël se dissocie de la position selon laquelle il est nécessaire d'élaborer un instrument juridiquement contraignant à ce stade. L'année écoulée a clairement illustré la responsabilité accrue qui incombe aux États d'assurer la sécurité et de protéger leurs intérêts face aux acteurs malfaisants. Nous doutons que cela puisse passer par l'introduction de principes nouveaux et qui n'ont pas fait leurs preuves.

En conséquence, il nous semble que le travail du programme d'action devrait se concentrer sur l'application prudente de principes bien fondés et éprouvés par le temps, des mesures de confiance, la coopération entre États et le renforcement des capacités. Israël reste disposé à partager ses connaissances, à développer plus avant la coopération bilatérale et multilatérale et à prendre de nouvelles mesures pragmatiques pour améliorer la cybersécurité dans le monde entier.

Même si certaines de nos réserves demeurent, Israël, aujourd'hui, dans un esprit de coopération et de dialogue

constructif, se joint à de nombreux États pour appuyer ce projet de résolution et l'idée d'entamer des discussions sur la création d'un programme d'action. Nous demandons que nos préoccupations soient prises en considération et reflétées dans les futures délibérations sur un programme d'action, en particulier au moment de discuter des modalités et du mandat du programme d'action. Nous réitérons notre appel à ce que les décisions soient prises par consensus.

Nous tenons à remercier la délégation française et la longue liste de parrains de l'initiative pour la souplesse dont ils ont fait preuve afin de la préciser. Nous sommes ouverts à l'idée de travailler avec d'autres États Membres de l'ONU afin d'assurer son succès dans les années qui viennent.

M^{me} Hendriksen (Royaume-Uni) (*parle en anglais*): La France et le Royaume-Uni tiennent à expliquer leur position sur le projet de résolution A/C.1/77/L.4, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », puis au sujet du projet de résolution A/C.1/77/L.5, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », pour lesquels nous nous sommes joints au consensus.

Nous tenons à indiquer clairement que la France et le Royaume-Uni fonctionnent sous l'empire de règles nationales strictes concernant les effets sur l'environnement de nombreuses activités, y compris l'application des accords de maîtrise des armements et de désarmement. Nous ne voyons pas de rapport direct, comme indiqué dans le projet de résolution, entre les normes environnementales générales et la maîtrise multilatérale des armements. Les changements climatiques sont parmi les plus graves défis lancés à notre monde. Ils menacent l'environnement, la sécurité mondiale et la prospérité économique. À cet égard, la France et le Royaume-Uni sont fortement engagés dans la lutte contre les changements climatiques. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris sur les changements climatiques et le Pacte de Glasgow pour le climat constituent nos feuilles de route communes pour transformer nos économies et nos modèles énergétiques. Nous réaffirmons notre attachement à la pleine mise en œuvre du Programme 2030, de l'Accord de Paris et du Pacte de Glasgow, ainsi que notre détermination à intensifier nos efforts afin d'être à la hauteur de nos ambitions et de nos responsabilités envers les générations futures.

Je vais maintenant expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/77/L.5. La France et le Royaume-Uni sont pour des liens concrets efficaces entre les questions de désarmement et la politique de

développement, en particulier dans les domaines des armes classiques, des armes légères et de petit calibre et du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. Néanmoins, il nous semble nécessaire de clarifier notre position sur d'autres aspects de ce texte. L'idée d'une relation symbiotique entre le désarmement et le développement nous paraît douteuse, étant donné que les conditions propices à l'efficacité de la maîtrise des armements et du désarmement ne dépendent pas forcément du seul développement, comme on le voit avec la hausse des dépenses militaires de certains pays en développement. Il n'y a pas de lien automatique entre les deux, mais plutôt une relation complexe dont cette idée ne rend pas bien compte. En outre, l'affirmation selon laquelle les dépenses militaires détournent directement des fonds qui auraient pu combler des besoins en matière de développement demanderait à être nuancée, car les investissements dans la défense sont également requis pour assurer la paix et la sécurité qui favorisent le développement, y compris par l'intermédiaire d'opérations militaires légitimes, d'activités de maintien de la paix et d'une meilleure réponse aux catastrophes naturelles, notamment grâce à de meilleurs moyens aériens et maritimes.

M. Brady (Irlande) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.66, intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération », déposé par la Fédération de Russie.

Une fois encore, l'Irlande a voté pour ce projet de résolution. Notre appui aux principes et aux normes qui y sont énoncés reste inébranlable. L'Irlande est résolument attachée au maintien et au renforcement du dispositif mondial de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Nous tenons toutefois à préciser que notre appui au projet de résolution et aux valeurs sur lesquelles il repose ne signifie en aucun cas que nous soutenons l'auteur du projet de texte, la Fédération de Russie. Comme d'autres l'ont dit, une résolution appartient en fin de compte à l'Assemblée générale, et non à son auteur original.

Le fait est que, au cours de cette année, la Fédération de Russie a contrevenu de manière flagrante et répétée à ses obligations internationales et aux préceptes inscrits dans son propre projet de résolution. La guerre illégale, non provoquée et injustifiée que mène la Russie en Ukraine porte atteinte aux principes mêmes qui y sont énoncés. En outre, les actions de la Russie, notamment le fait qu'elle a empêché le consensus au cours de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, nu à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

et utilisé de manière abusive les dispositions de la Convention sur les armes biologiques à des fins politiques, sapent également la crédibilité et l'efficacité des systèmes et régimes juridiques internationaux en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Nous exhortons la Fédération de Russie à mettre fin à sa guerre contre l'Ukraine et à se conformer à nouveau à ses obligations et engagements au titre de la Charte des Nations Unies, du droit international et des accords de désarmement et de maîtrise des armements. La Russie doit, en définitive, s'employer à respecter les dispositions du projet de résolution qu'elle a présenté.

M^{me} Fitri (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie souhaite expliquer sa position sur un certain nombre de propositions relevant du groupe de questions 5. Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.73, intitulé « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale », et ce pour plusieurs raisons.

Premièrement, nous sommes convaincus qu'il importe de maintenir un seul processus et que celui-ci doit être consensuel. Le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) reste la principale plateforme permettant aux États de discuter et d'examiner des propositions sur la question du dialogue institutionnel régulier. La disposition du paragraphe 3 du projet de résolution prie le Secrétaire général d'établir un rapport risque de faire double emploi avec la discussion d'un programme d'action au sein du groupe de travail à composition non limitée. En outre, de nombreux pays, en particulier ceux qui ne disposent que de petites délégations, ont une capacité limitée pour répondre et participer à divers processus, et ils pourraient être surchargés par des mécanismes d'établissement de rapports supplémentaires en plus du processus du groupe de travail à composition non limitée.

Deuxièmement, nous pensons que les consultations régionales doivent être menées par les États. En ce qui concerne la disposition du paragraphe 4 relative aux consultations régionales, nous estimons que celles-ci doivent avoir lieu dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée et sous la direction de son président. Les consultations doivent être menées selon des modalités convenues et de manière transparente, en vue de produire un résultat impartial et pertinent et qui apporte une contribution à la discussion. Nous saluons la délégation française pour son initiative et son implication active, et nous nous félicitons que le projet de résolution ait été considérablement révisé à la suite de consultations avec les États Membres.

L'Indonésie souhaite rappeler à la Commission l'adoption, en juillet, du rapport d'activité annuel du groupe de travail à composition non limitée (voir A/77/275), dont les recommandations prévoyaient déjà une discussion de l'initiative relative au programme d'action lors de la quatrième session de fond du groupe. Nous attendons avec intérêt de pouvoir prendre part de manière constructive à cette discussion. En outre, l'Indonésie a appuyé la résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1 et s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/77/L.54. Notre position reflète notre soutien de principe à ce groupe de travail à composition non limitée, processus existant, multilatéral, inclusif et fondé sur le consensus, ce afin d'accroître la stabilité et la sécurité de l'environnement numérique. Enfin, l'Indonésie réaffirme son appui à un processus multilatéral, inclusif et consensuel, contrôlé et dirigé par tous les États Membres. Nous comptons sur le maintien d'une collaboration constructive dans les futurs travaux sur le numérique dans le contexte de la sécurité internationale.

L'Indonésie a voté pour le projet de résolution A/C.1/77/L.56, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ». Nous soulignons le rôle important que joue la coopération internationale à des fins pacifiques touchant les matières, équipements et technologies pour faciliter le développement économique et social des États Membres, en particulier des pays en développement. Nous pensons que les régimes formulés de manière sélective et non inclusive nuiront à la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique des matières et technologies sensibles.

Enfin, l'Indonésie souhaite exprimer ses réserves au sujet du treizième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/77/L.18, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ». Ce paragraphe contient quelques références qui ne sont pas compatibles avec notre législation nationale. Nous nous sommes ralliés au consensus sur le texte du projet de résolution. Toutefois, cela ne signifie pas que nous acceptons que certains de ses paragraphes soient considérés comme libellés convenus et utilisés dans de futurs textes issus de l'Assemblée générale.

M^{me} McIntyre (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends brièvement la parole afin d'expliquer notre vote pour le projet de résolution A/C.1/77/L.66, intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ». Notre appui repose sur notre décision de voter à l'aune des mérites du projet de résolution lui-même. Comme chacun sait, l'Australie est attachée au respect de l'ordre multilatéral fondé sur

des règles, y compris dans le domaine du désarmement. C'est pourquoi nous appuyons sans réserve les objectifs énoncés dans le projet de résolution. Toutefois, nous nous devons de prendre la parole parce que notre travail ne s'effectue pas hors de tout contexte. L'hypocrisie exaspérante du principal auteur du projet de résolution ne saurait être ignorée. Comme on peut le lire dans le projet de résolution lui-même, tous les États Membres ont la responsabilité et l'obligation de s'abstenir d'agir d'une manière qui soit préjudiciable au climat de sécurité.

L'Australie condamne l'agression unilatérale, illégale et immorale de la Russie contre l'Ukraine. Cette invasion constitue une violation flagrante du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies. La Russie n'a pas respecté les engagements qu'elle a pris dans le Mémoire de Budapest de 1994. L'Australie condamne également les scandaleuses menaces nucléaires proférées par la Russie. Aucune de ces actions n'est conforme à l'esprit du projet de résolution. L'Australie appelle la Russie à se retirer de l'Ukraine et à cesser sans délai ses actions qui sapent l'architecture internationale de non-prolifération nucléaire.

M. Aydil (Türkiye) (*parle en anglais*) : J'interviens pour expliquer le vote de la Türkiye sur le projet de résolution A/C.1/77/L.66, intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ». Ma délégation a voté pour le projet de résolution, compte tenu de l'importance que nous attachons à la mise en œuvre effective, par tous les États parties, de leurs obligations en vertu des instruments pertinents en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Malheureusement, ces dernières années, nous avons observé une tendance négative qui a mis à rude épreuve l'architecture mondiale de maîtrise des armements et de désarmement et a entraîné la disparition d'accords internationaux importants.

Dans les circonstances actuelles, assurer notre sécurité collective est une tâche urgente qui, fondamentalement, exige le plein respect des instruments que nous avons créés conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. La Türkiye partage l'aspiration commune de nombreux pays qui ont voté pour le projet de résolution A/C.1/77/L.66, en vue de maintenir et de renforcer le système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération. Nous tenons à souligner qu'il importe que nos paroles et nos actes reflètent la poursuite de cet objectif si nous voulons garantir un système efficace et crédible.

M. Ogasawara (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à expliquer le vote du Japon sur deux projets de résolution, le A/C.1/77/L.23/Rev.1 et le A/C.1/77/L.66.

Premièrement, le Japon a voté contre le projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Le Japon se félicite du rapport d'activité annuel adopté par consensus au sein du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) (voir A/77/275). Nous soutenons fermement le processus du groupe de travail à composition non limitée et les efforts de Singapour, qui en assure la présidence. Nous estimons également que le projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1 fait double emploi avec le projet de décision A/C.1/77/L.54, déposé par la présidence, qui approuve le rapport d'activité annuel du groupe de travail à composition non limitée, et qu'il n'y a pas lieu d'adopter un autre projet de résolution similaire. En outre, certaines formulations du projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1 n'ont pas fait l'objet d'un consensus. Le Japon est résolu à œuvrer pour que le cyberspace reste libre, équitable et sûr et à contribuer activement aux discussions et aux efforts visant à promouvoir l'état de droit dans le cyberspace, notamment à l'ONU.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.66, intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération », bien que le Japon se soit abstenu dans le vote sur ce projet de résolution, nous reprenons à notre compte les points de vue exprimés dans leurs explications de vote par les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays, en particulier l'Ukraine. Nous sommes unis dans notre condamnation des agressions de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Ces tentatives unilatérales de modifier le statu quo par la force sapent les fondements mêmes de l'ordre international et ne doivent se produire nulle part dans le monde. Le Japon est déterminé à défendre la Charte des Nations Unies et le multilatéralisme, et exhorte la Fédération de Russie à honorer l'engagement fondamental qu'elle a pris à l'égard des accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération, non pas en paroles, mais en actes.

M^{me} Lim (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale » et le projet de résolution A/C.1/77/L.73, intitulé « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale ».

Singapour est pleinement attachée à l'objectif de créer un environnement numérique ouvert, sûr, stable,

accessible et pacifique. Dans le même temps, comme la Commission le sait, l'Ambassadeur Burhan Gafoor, de Singapour, préside actuellement le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) créé en application de la résolution 75/240 de l'Assemblée générale, adoptée le 31 décembre 2020. Compte tenu du rôle joué par l'Ambassadeur Gafoor en tant que Président du groupe de travail à composition non limitée, Singapour a décidé de s'abstenir dans le vote sur les deux projets de résolution afin de faire montre d'une attitude neutre, indépendante et équilibrée à l'égard de ces deux projets.

M^{me} Lipana (Philippines) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote des Philippines sur le projet de résolution A/C.1/77/L.56, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale » et le projet de résolution A/C.1/77/L.73, intitulé « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale », sur lesquels nous nous sommes sentis contraints de nous abstenir.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.56, les Philippines saluent l'initiative de la Chine de présenter une proposition actualisée sur les utilisations pacifiques. Les douzième, treizième et quatorzième alinéas du préambule comportent un libellé positif sur les engagements politiques et les mesures concrètes prises par les États Membres pour promouvoir la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques, y compris les initiatives associant l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et la Convention sur les armes biologiques. Nous nous sommes abstenus dans le vote sur ce projet de résolution, car les Philippines sont d'avis que les régimes multilatéraux de contrôle des exportations rendent possible la coopération internationale sur les utilisations responsables et pacifiques, alors que le projet de résolution crée des doutes sur ces régimes. Dans son rapport (A/77/96), publié en application de la résolution 76/234 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général met l'accent sur l'amélioration de l'inclusivité des régimes multilatéraux de contrôle des exportations, la poursuite du renforcement des capacités et l'intensification de la coopération internationale et des utilisations pacifiques. Les Philippines estiment dès lors qu'il est utile d'engager un dialogue sur ces questions dans le cadre des processus multilatéraux existants, y compris les processus d'examen de l'AIEA, de l'OIAC et de la Convention sur les armes

biologiques. En conséquence, nous nous sommes abstenus dans le vote sur les quinzième et dix-septième alinéas du préambule, sur le paragraphe 2 et sur le projet de résolution, pris dans son ensemble.

Nous avons examiné les documents soumis au Secrétaire général, en particulier par les pays en développement, et nous ne sommes pas encore convaincus que les régimes multilatéraux de contrôle des exportations imposent des restrictions excessives et persistantes limitant l'exportation vers les pays en développement de matières, d'équipements et de technologies destinés à des fins pacifiques, qui justifieraient la mise en place d'un nouveau mécanisme de dialogue. Les Philippines sont prudentes lorsqu'il s'agit de qualifier d'excessives les restrictions imposées par les régimes multilatéraux de contrôle des exportations, car la loi philippine sur la gestion des échanges stratégiques reconnaît expressément que les régimes multilatéraux de contrôle des exportations existants constituent une mesure de contrôle interne efficace s'agissant du double usage des biens militaires, en vue d'empêcher qu'ils ne soient détournés pour fabriquer des armes de destruction massive.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.73, les Philippines estiment que le programme d'action sur le numérique est intéressant et remercient la France de son initiative. L'élaboration d'un programme d'action est une étape positive et concrète vers la mise en œuvre de ce qui peut être convenu et réalisé au sein du groupe de travail à composition non limitée. Nous soutenons dans le principe l'élaboration d'un programme d'action sur le numérique. Toutefois, les Philippines estiment que le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025), créé en application de la résolution 75/240 de l'Assemblée générale, qui a été adoptée par consensus en 2020, constitue la plateforme la mieux indiquée pour débattre d'un tel programme d'action, compte tenu du mandat, de l'inclusivité et de la transparence qui caractérisent le groupe. C'est pourquoi nous nous félicitons du projet de décision (A/C.1/77/L.54) déposé par l'Ambassadeur Burhan Gafoor, de Singapour, en sa qualité de Président du groupe de travail à composition non limitée, qui approuve le rapport d'activité annuel du groupe et dans lequel il est décidé de convoquer des réunions intersessions afin de faire avancer et d'approfondir les discussions sur des propositions spécifiques visant à faire progresser les comportements des États et l'utilisation de l'informatique et des télécommunications. Les Philippines remercient la France de sa déclaration générale (voir A/C.1/77/PV.29) et lui savent gré d'avoir indiqué que le programme d'action

ne serait pas mené parallèlement aux travaux du groupe de travail à composition non limitée. Ma délégation aurait préféré voir cette assurance, à savoir que l'initiative du programme d'action ne se déroulerait pas parallèlement aux travaux du groupe ou qu'elle suivrait leur achèvement, exprimée dans les paragraphes 1 ou 2.

Le paragraphe 3, qui charge le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres, présuppose que les discussions du groupe de travail à composition non limitée sur le programme d'action ne seront pas exhaustives. Il sollicite également les vues des États Membres sur la portée, la structure et la teneur du programme d'action, ainsi que sur les travaux préparatoires et les modalités de mise en place de ce mécanisme, ce qui préjuge des résultats des discussions au sein du groupe de travail à composition non limitée. Pour de nombreuses délégations, comme celle des Philippines, c'est au sein du groupe de travail à composition non limitée que nous pouvons le mieux participer et collaborer. Il est important pour nous de recevoir l'assurance que les points de vue que nous avons exprimés au cours de ses sessions se verront accorder l'importance primordiale qu'ils méritent dans la préparation du rapport du Secrétaire général et ne seront en aucun cas dilués au cours du processus. Le libellé du paragraphe 3 ne répond pas à ces préoccupations. Pour ces raisons, les Philippines se sont vues contraintes de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.73. Néanmoins, nous tenons à remercier la France de la transparence et de l'ouverture qui ont présidé à ses consultations tout au long du processus. Nous attendons avec intérêt la poursuite du dialogue sur les prochaines versions du projet de résolution.

M. Siddique (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous nous sommes ralliés au consensus sur le projet de résolution A/C.1/77/L.59, intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ». Je tiens cependant à expliquer la position de notre délégation s'agissant des droits des États en ce qui concerne la mise au point, la fabrication, le transfert et l'emploi de technologies à des fins pacifiques, qui sont mentionnés au cinquième alinéa du préambule du projet de résolution. Le rôle de la science et de la technique reste essentiel pour faire progresser le développement socioéconomique, en particulier dans le cas des pays en développement. La science et la technique ont également été reconnues comme des catalyseurs essentiels à la réalisation des objectifs de développement durable. À cet égard, chaque pays a le droit inaliénable de mettre au point, d'utiliser et d'acquérir des technologies pour s'attaquer aux problèmes liés notamment aux

changements climatiques, aux maladies, au manque d'eau, à l'énergie et à la sécurité alimentaire. Le Pakistan estime que les préoccupations liées à la prolifération ne doivent pas servir de prétexte pour s'opposer au transfert de technologies à double usage, en particulier lorsque les États destinataires sont prêts à fournir des garanties de non-détournement. Il existe des preuves concrètes que ces refus sont souvent déterminés par des considérations politiques. Nous rappelons, comme on s'accorde généralement à le penser, que le droit d'accès aux technologies pour le développement socioéconomique doit être défendu, sans discrimination d'aucune sorte, pour tous les États, en particulier les pays en développement.

M. In Den Bosch (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de la Norvège et de mon pays, les Pays-Bas.

Nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/77/L.10, sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri, qui prie le Secrétaire général de présenter un rapport actualisé sur la question et de demander à nouveau l'avis des États Membres et des organisations internationales compétentes sur les effets de l'utilisation de ces armes et de ces munitions.

La Norvège et les Pays-Bas reconnaissent la nécessité de mener des recherches supplémentaires sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri et se félicitent que cette question soit abordée dans une instance des Nations Unies. Toutefois, à ce jour, la mention faite dans le projet de résolution des effets « potentiellement » néfastes que pourrait avoir sur la santé et l'environnement l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri n'a pas été étayée par des études scientifiques menées par les organisations internationales compétentes, y compris l'Organisation mondiale de la Santé. L'aspect principal qui ressort des publications scientifiques des 20 dernières années est le désaccord entre les différentes études menées sur l'uranium appauvri, caractérisées par des résultats fortement contrastés.

Les forces armées de la Norvège et des Pays-Bas n'utilisent pas de munitions contenant de l'uranium appauvri. Toutefois, dans le cadre de missions multinationales, il n'est pas impossible que des militaires norvégiens et néerlandais opèrent dans des zones où des munitions contenant de l'uranium appauvri sont utilisées ou ont été utilisées par des alliés. La santé et le bien-être de nos soldats déployés dans le cadre de missions internationales font l'objet d'une attention constante de la part des Gouvernements norvégien et néerlandais, et l'exposition à des matières dangereuses doit être évitée autant que possible.

M. Li Sui (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine vient de voter contre le projet de résolution A/C.1/77/L.73, intitulé « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale ». Je voudrais maintenant expliquer notre vote sur ce projet de résolution.

Premièrement, la Chine maintient une position constante de soutien à la création d'un processus permanent sur la sécurité du numérique dans le cadre de l'ONU, avec une large participation des parties intéressées. Nous appuyons les efforts du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) visant à instaurer, sous les auspices de l'ONU, un dialogue institutionnel régulier avec une large participation des États, conformément à son mandat au titre de la résolution 75/240, et nous prenons pleinement en compte les initiatives des États. Les États sont parvenus à un consensus sur la question, ce qui a été reconnu dans les rapports de 2021 du Groupe de travail à composition non limitée et du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale. Actuellement, le groupe de travail à composition non limitée examine les questions relatives au dialogue institutionnel, y compris le programme d'action. Nous ne comprenons pas pourquoi un pays spécifique s'est entêté à déposer le projet de résolution A/C.1/77/L.73 à ce stade.

Deuxièmement, le projet de résolution A/C.1/77/L.73 contredit le consensus existant et risque de causer de nouvelles divisions au sein du processus des Nations Unies sur la sécurité du numérique. Des groupes d'experts gouvernementaux successifs à l'actuel groupe de travail à composition non limitée, le développement sur plusieurs années du processus des Nations Unies sur la sécurité du numérique et la nature unique du cyberspace ont fait comprendre à la grande majorité des États qu'il ne devrait y avoir à l'ONU qu'un seul processus de ce type, qui soit inclusif et dans le cadre duquel tous les États peuvent participer aux discussions sur un pied d'égalité.

L'année dernière, l'Assemblée générale a adopté la résolution 76/19 par consensus, confirmant le soutien général aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée. En juillet de cette année, le groupe a surmonté les problèmes créés par les tensions géopolitiques pour conclure avec succès son premier rapport d'activité annuel (voir A/77/275), ce qui illustre la volonté commune de toutes les parties de faire avancer le processus des Nations Unies sur la sécurité de l'informatique. Nous devons tous saluer cette dynamique durement acquise et la préserver. Malheureusement, certains pays ont ignoré

le processus de discussion et l'adoption par consensus de la résolution 76/19 en cherchant à adopter un nouveau programme d'action hors du cadre du groupe de travail à composition non limitée et en décrétant unilatéralement qu'il s'agit d'un mécanisme permanent après l'achèvement des travaux du groupe. Le processus des Nations unies pour l'après-2025 doit être adopté conjointement par tous les États dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée, plutôt que par une décision unilatérale des partisans du programme d'action qui serait ensuite imposée au groupe de travail. Non seulement préjuger de l'issue des discussions du groupe de travail à composition non limitée gênera les travaux du groupe, mais cela compromettra également la volonté politique des parties de bâtir un consensus et pourrait à nouveau créer des processus parallèles en matière de sécurité du numérique à l'ONU, ce qui n'est pas dans l'intérêt commun de la communauté internationale ni d'aucun État.

Troisièmement, le projet de résolution A/C.1/77/L.73 ne reflète pas le consensus le plus récent figurant dans le premier rapport annuel du groupe de travail à composition non limitée, qui réaffirme l'engagement à respecter et à appliquer le cadre de comportement responsable des États dans l'utilisation des technologies de l'information et des communications. Toutefois, le onzième alinéa du préambule du projet de résolution se contente de demander aux États Membres de s'inspirer, en matière d'utilisation du numérique, des rapports des groupes d'experts gouvernementaux et du groupe de travail à composition non limitée. Cela ne fait qu'affaiblir le consensus le plus récent à l'ONU, ce qui préoccupe vivement la Chine. En outre, le cadre de comportement responsable des États constitue un tout, alors que les douzième, treizième et quatorzième alinéas du préambule du projet de résolution ne font référence qu'à une partie de ce cadre. La Chine n'est pas favorable à une approche aussi sélective.

La Chine appelle tous les États à respecter le consensus existant au sein de la communauté internationale et l'autorité du groupe de travail à composition non limitée, unique processus des Nations Unies sur la sécurité du numérique, à prendre des mesures concrètes pour appuyer les travaux du groupe de travail, conformément à son mandat au titre de la résolution 75/240, à maintenir l'unité et la solidarité du processus des Nations Unies sur la sécurité du numérique et à préserver la sécurité, la stabilité et la prospérité du cyberspace.

M. Hauri (Suisse) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre position sur plusieurs projets de texte au titre de ce groupe de questions.

La Suisse attache une grande importance aux travaux du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025), conformément à son mandat au titre de la résolution 75/240. Le groupe de travail à composition non limitée n'a commencé ses travaux que l'année dernière et a déjà accompli des progrès considérables, notamment en adoptant par consensus son premier rapport d'activité annuel (voir A/77/275) cette année. Nous nous félicitons de l'adoption par consensus du projet de décision A/C.1/77/L.54, présenté par le Président du groupe de travail à composition non limitée, qui porte sur l'approbation du rapport du Groupe et la poursuite de ses travaux.

En conséquence, nous pensons qu'il n'était pas nécessaire de présenter un projet de résolution sur l'actuel groupe de travail à composition non limitée cette année. C'est pourquoi la Suisse a voté contre le projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Il est non seulement inutile, mais il soulève également un certain nombre de questions. Il ne reconnaît pas que les États Membres se sont mis d'accord sur un cadre de comportement responsable des États dans le cyberspace, ni que tous les États devraient s'inspirer des rapports consensuels du groupe de travail à composition non limitée et du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. C'est pourquoi nous nous opposons spécifiquement à la formulation qui suggère la nécessité de mettre en place un système de sécurité internationale de l'information. En outre, l'accent que nous mettons sur l'importance du respect des droits humains et des libertés fondamentales dans l'utilisation des technologies de l'information et des communications est omis. De surcroît, le projet de résolution adopte une approche sélective. Il ne mentionne que des éléments individuels du cadre sans nommer le cadre lui-même, de sorte que les normes et le renforcement des capacités sont mentionnés, tandis que le droit international et les mesures de confiance sont omis. Nous sommes préoccupés par la possibilité que cette approche soit préjudiciable au travail important du groupe de travail à composition non limitée et aux résultats obtenus au cours des dernières années.

J'en viens maintenant au projet de résolution A/C.1/77/L.66, « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ». Ma délégation a de nouveau voté pour le projet de résolution, car nous sommes convaincus de l'importance capitale de l'ordre international fondé sur des règles pour la préservation de la paix et de la sécurité internationales.

Nous nous voyons cependant contraints de souligner que nous constatons un contraste frappant entre l'orientation du projet de résolution et les mesures prises par son auteur principal. Nous nous faisons l'écho des points de vue exprimés dans un certain nombre d'explications de vote fournies par d'autres délégations et groupes. Nous réaffirmons notre profonde inquiétude et notre condamnation face au mépris des règles et normes internationales essentielles dont fait preuve l'auteur du projet de résolution, y compris à l'égard de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine ainsi que d'un certain nombre d'accords en matière de désarmement.

Enfin, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.10, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri », je prends la parole au nom de la Suède et de mon pays, la Suisse. Nos pays ont voté pour ce projet de résolution et souhaitent se référer à l'explication de vote que nous avons donnée en 2016 sur le même projet de résolution, qui reste valable aujourd'hui et figure dans les comptes rendus de séances (voir A/C.1/71/PV.25).

M^{me} Petit (France) : J'ai l'honneur de prononcer une explication de position au nom des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France sur le projet de résolution A/C.1/77/L.59, intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».

Nous soutenons ce texte, car nous pensons que ce projet de résolution reconnaît de manière appropriée les efforts internationaux visant à comprendre les avantages et les défis du développement de la science et de la technologie dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. Le projet de résolution souligne à juste titre la nécessité d'une action collective continue pour rester étroitement informé des derniers développements scientifiques et technologiques, et reconnaît l'importance des mécanismes internationaux pour réglementer le transfert de technologies sensibles à des fins pacifiques. Ce n'est qu'en développant et en renforçant ces mécanismes, au fur et à mesure de l'évolution des technologies, que nous pourrions préserver la libre circulation des technologies tout en contrôlant le risque de prolifération par des États ou des acteurs non étatiques. Les discussions en cours sur cette question dans de nombreuses enceintes, notamment la Convention sur certaines armes classiques, la Convention sur les armes chimiques (CIAC), la Convention sur les armes biologiques (CIAB) ou la Conférence du désarmement, servent à garantir le respect continu du droit international, y compris les obligations en matière de non-prolifération, permettant ainsi progresser dans le désarmement et de renforcer la sécurité internationale.

Tout en reconnaissant les avantages de ce projet de résolution, nous voulons également souligner que les droits mentionnés dans le cinquième alinéa du préambule de ce projet de résolution sont ceux qui sont notés dans les dispositions spécifiques d'un nombre limité de traités, à savoir la CIAC, la CIAB et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Comme l'indique clairement le cinquième alinéa du préambule, les États doivent exercer ces droits conformément à leurs obligations internationales, y compris celles découlant de ces trois traités. En tant qu'États parties à ces traités, le Royaume-Uni, les États-Unis et la France se conformeront à leurs obligations internationales respectives et attendent de tous les autres États parties qu'ils fassent de même. Il convient d'ajouter qu'aucun des trois traités ne reconnaît un droit aux technologies ou un droit aux matières sensibles.

Je souhaite également prononcer une autre explication de vote, au nom de la France, des États-Unis et du Royaume-Uni, pour expliquer notre vote contre le projet de résolution A/C.1/77/L.10, intitulé « Effets de l'utilisation d'armements et de munitions contenant de l'uranium appauvri ». Cette question n'est pas nouvelle. Les effets sur l'environnement et la santé à long terme de l'utilisation de munitions à l'uranium appauvri ont fait l'objet d'enquêtes approfondies de la part de l'Organisation mondiale de la Santé, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'OTAN, des Centers for Disease Control and Prevention, de la Commission européenne, et d'autres organismes. Aucune de ces enquêtes n'a permis de recenser des effets à long terme sur l'environnement ou sur la santé attribuables à l'utilisation de ces munitions. Il est donc regrettable que les conclusions de ces études soient ainsi ignorées et que les auteurs appellent à de nouvelles études sans tenir compte des recherches existantes. En l'absence de preuves tangibles du contraire, nous ne reconnaissons pas le risque potentiel présumé pour la santé et l'environnement, et nous ne soutenons donc pas les projets de résolution des organes de l'ONU qui présupposent que l'uranium appauvri est nocif ou que les États Membres devraient être liés par des obligations spécifiques dans ce domaine autres que celles découlant du droit international humanitaire.

M. Shin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je souhaite expliquer brièvement notre position sur le projet de décision A/C.1/77/L.54.

Nous nous félicitons de l'adoption par consensus du projet de décision déposé par Singapour et exprimons notre plein appui aux efforts du Président du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du

numérique et de son utilisation (2021-2025). Grâce, en grande partie, à la direction avisée de l'Ambassadeur Burhan Gafoor, même dans le contexte géopolitique tendu actuel, le groupe de travail a pu achever la première année de ses travaux en adoptant son premier rapport d'activité annuel (voir A/77/275). La Fédération de Russie s'est jointe au consensus mais nourrit certaines réserves, qui sont présentées dans le recueil des déclarations visant à expliquer les motifs de soutien au texte. Nous considérons le rapport comme un résumé des discussions qui ont eu lieu, et il continuera d'être examiné aux sessions ultérieures du groupe de travail. Parallèlement, le rapport contient des éléments importants qui permettront de jeter les bases d'un régime juridique international propre à réglementer l'utilisation du numérique et à renforcer la coopération entre États dans ce domaine.

Nous estimons qu'il est essentiel de consolider les succès obtenus et de continuer de formuler des accords spécifiques, dans le cadre du groupe de travail, concernant l'exécution de son mandat. L'un des résultats concrets des travaux du groupe pourrait être la création d'un répertoire intergouvernemental mondial d'interlocuteurs qui faciliterait la création de liens mutuels entre les organismes publics habilités à s'occuper des questions relatives à la sécurité du numérique. Nous avons soumis un document de réflexion pertinent au groupe de travail à composition non limitée et nous attendons avec intérêt des discussions de fond sur ce document et sur d'autres propositions constructives des États concernant les points à l'ordre du jour de la réunion intersessions du groupe, prévue par la présidence en décembre.

Nous estimons que l'une des conditions essentielles pour garantir l'efficacité des travaux futurs du groupe de travail, et de l'ONU en général, est la participation sans entrave des représentants des États ayant les compétences et l'autorité nécessaires. Malheureusement, nous sommes confrontés à des violations flagrantes et systématiques, par les États-Unis, de leurs obligations en tant que pays hôte du Siège de l'ONU. Les actions peu scrupuleuses de Washington sont préjudiciables à la Russie, certes – même si dans une moindre mesure –, mais surtout à l'Organisation elle-même, car elles compromettent sa capacité de poursuivre ses activités sur une base ouverte, véritablement démocratique et inclusive.

Je voudrais également saisir la présente occasion pour remercier tous ceux qui se sont portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1, que nous avons proposé, ainsi que tous ceux qui l'ont appuyé. Le soutien et la coopération des membres nous sont extrêmement utiles et importants, car ils témoignent de la haute estime

qu'ils portent aux perspectives et à l'efficacité du format du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025).

Le Président (*parle en anglais*) : La représentante du Viet Nam a demandé la parole pour faire une autre déclaration, mais je dois lui rappeler respectueusement qu'en tant que sixième oratrice inscrite sur la liste, elle a déjà exercé son droit d'expliquer son vote. Je crains que le temps nous soit compté. Je lui serai donc particulièrement reconnaissant de bien vouloir reconsidérer sa demande et de s'exprimer lors de l'examen du prochain groupe de questions, où elle aura non pas une mais trois occasions de prendre la parole.

Je demande à la représentante du Viet Nam de bien vouloir accepter que je ne lui donne pas la parole une deuxième fois, une exception que je devrais faire pour toutes les autres délégations si je venais à la lui appliquer. Ne faisons donc pas d'exception à la règle, puisque nous avons suffisamment de temps. Je voudrais également profiter de l'occasion pour rappeler aux orateurs et aux oratrices de faire preuve de concision car le temps nous est compté. Nous devons essayer de terminer demain. Si nous pouvions tous nous astreindre à ne pas utiliser l'intégralité des cinq minutes dont chacun dispose, je vous en serais profondément reconnaissant et nous nous rendrions service, car cela contribuerait grandement à clore les débats demain. Autrement, il est possible que nous devions nous réunir la semaine prochaine, éventuellement à laquelle nous ne souhaitons pas être confrontés. Je laisse la Commission y réfléchir. Si la délégation vietnamienne pouvait attendre d'intervenir jusqu'au prochain groupe de questions, je lui en serais profondément reconnaissant.

Nous avons donc entendu le dernier orateur dans le cadre des explications de vote ou de position après le vote sur le groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

La Commission va maintenant aborder le document non officiel n°3/Rev.1, en commençant par le groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ». Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter un projet de résolution ou de décision au titre du groupe de questions 6.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

M^{me} Schouw (Union européenne) (*parle en anglais*) : Il s'agit d'une déclaration générale au titre du groupe de questions 6. J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La

Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine et la République de Moldova, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, et l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange et membres de l'Espace économique européen, ainsi que la Géorgie, Monaco et Saint-Marin, se rallient à la présente déclaration.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/77/L.24, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », l'Union européenne voudrait faire les observations suivantes.

Le paragraphe 5 du projet de résolution demande à tous les pays de la région de la Méditerranée d'adhérer aux instruments juridiques pertinents relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, de manière à créer les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région. Nous tenons à souligner que les « instruments juridiques pertinents » auxquels il est fait référence comprennent, selon nous, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), qui n'est malheureusement pas encore entré en vigueur. Promouvoir l'universalisation et l'entrée en vigueur rapide du TICE fait partie des grandes priorités de l'Union européenne. Les 27 États membres de l'Union ont ratifié le Traité et restent fermement déterminés à poursuivre la réalisation de cet objectif. L'Union européenne a également continué à apporter un soutien financier important aux activités de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin de renforcer ses capacités de surveillance et de vérification. Confirmant la mobilisation active et continue de ses États membres, l'Union européenne appuie désormais les 10 actions proposées dans le Programme de désarmement du Secrétaire général, parmi lesquelles l'action 4, relative à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, est prioritaire. Dans ce contexte, nous voulons nous employer à promouvoir l'universalisation et l'entrée en vigueur du TICE.

L'Union européenne appelle de nouveau tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le TICE sans conditions préalables ni délai. Nous adressons plus particulièrement cet appel aux huit États visés à l'annexe 2, dont la ratification est indispensable à l'entrée en vigueur du Traité. Nous nous félicitons des dernières ratifications en date, par la Gambie, les Tuvalu, la Dominique, le Timor-Leste, la Guinée équatoriale et Sao Tomé-et-Principe, ce qui porte le nombre de ratifications

à 176. En attendant l'entrée en vigueur du Traité, nous appelons tous les États à maintenir des moratoires sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires et autres explosions nucléaires, et à s'abstenir de toute mesure susceptible de porter atteinte à l'objet et au but du Traité. L'Union européenne demande à la République populaire démocratique de Corée de s'abstenir de mettre à l'essai des armes nucléaires, d'observer un moratoire complet sur tous les types de lancement de missiles balistiques et de signer et ratifier le TICE sans attendre. Les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et portent atteinte au régime mondial de non-prolifération. Il est important que tous les États signataires adhèrent aux objectifs du Traité.

Néanmoins, le fait que le TICE ne soit pas entré en vigueur empêche le recours aux inspections sur place, qui constituent un outil de vérification important. Seule son entrée en vigueur peut interdire de manière vérifiable les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toute autre explosion nucléaire. Par conséquent, nous continuerons de saisir toutes les occasions pour plaider en faveur de la ratification et de l'universalisation du Traité, y compris pendant la présente session de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur position avant que soient mis aux voix les projets de texte relevant du groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ».

M. Balouji (Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/77/L.24, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

L'Iran votera pour le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/77/L.24, qui appelle à éliminer toutes les causes de tension dans la région et à résoudre de manière juste et durable les problèmes qui perdurent. Plus important encore, notre appui à ce paragraphe repose sur son appel au retrait des forces d'occupation étrangères et au respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les pays de la région, ainsi que du droit des peuples à l'autodétermination, y compris le plein respect des principes de non-recours à la force ou à la menace d'emploi de la force et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Il s'agit là de principes fondamentaux du droit international que nous appuyons fermement.

Ma délégation votera également pour le paragraphe 5 du projet de résolution, car il appelle à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales. Israël est le seul concerné, et ce paragraphe va donc dans le sens des appels à Israël que les sessions de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont lancés de manière répétée pour qu'il adhère au Traité sans délai et sans conditions préalables en tant que partie non dotée de l'arme nucléaire.

Toutefois, ma délégation s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution, pris dans son ensemble, car celui-ci ne rend pas compte de la réalité dans la région ni de la situation dans le territoire occupé, notamment le massacre continu de civils palestiniens innocents dans le Territoire palestinien occupé et le blocus extrêmement draconien imposé à la bande de Gaza par le régime israélien.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Je donne à présent la parole aux représentantes et représentants qui souhaitent intervenir dans l'exercice du droit de réponse.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie rejette catégoriquement toutes les accusations totalement infondées et absurdes qui ont été portées par les délégations de pays occidentaux à l'égard de notre pays.

Nous tenons à répéter que la Fédération de Russie respecte pleinement ses obligations internationales en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Nous sommes fermement résolus à respecter toutes les dispositions des instruments internationaux pertinents et fournissons les informations nécessaires sur la manière dont nous honorons ces obligations.

En ce qui concerne l'opération militaire spéciale en Ukraine, nous avons déjà donné des explications exhaustives au cours des séances de la Première Commission et nous ne voyons pas la nécessité de nous répéter ici. Je me contenterai de dire à nouveau que l'opération militaire en Ukraine est menée dans le plein respect du droit international, y compris du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies.

M. Kim Soong (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation se voit contrainte de prendre la parole pour exercer son droit de répondre aux allégations sans fondement faites par la représentante de l'Union européenne. Nos

capacités nationales de légitime défense, qui relèvent du droit légitime de tout État souverain de protéger sa souveraineté et son développement, sont pleinement conformes à la Charte des Nations Unies.

Par ailleurs, nous rejetons totalement l'allégation formulée là encore par la représentante de l'Union européenne. Afin de garantir le bon déroulement des travaux de la Première Commission, je ne vais pas répéter ce que j'ai dit dans mes interventions précédentes. Toutefois, je tiens à souligner que la clef pour garantir la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne réside dans l'abandon complet, vérifiable et irréversible de la politique d'hostilité menée par les États-Unis depuis des décennies à l'égard de la République populaire démocratique de Corée. L'Union européenne serait bien avisée de s'abstenir de porter des accusations infondées contre la République populaire démocratique de Corée et l'exercice de son droit de légitime défense. L'Union européenne devrait se garder de suivre aveuglément la politique hostile des États-Unis et préserver son indépendance en matière de politique étrangère.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons six propositions à mettre aux voix et nous disposons d'environ six minutes. Je suppose que tout le monde est d'accord avec moi pour dire que nous pouvons déjeuner six minutes plus tôt et lever la séance maintenant. Y a-t-il des objections ?

Je donne la parole au représentant du Yémen pour une motion d'ordre.

M. Al-Dobhany (Yémen) (*parle en arabe*) : Je m'excuse de prendre la parole à une heure aussi tardive, mais je pense que nous pouvons continuer et nous prononcer sur les six propositions avant la fin du temps imparti. Nous pourrions peut-être prendre deux ou trois minutes supplémentaires pour le faire.

Le Président (*parle en anglais*) : Cela semble être une excellente idée, à condition qu'elle fasse l'objet d'un consensus parmi les membres.

Après de brèves consultations, nous avons été informés que les interprètes étaient disposés à nous accorder cinq minutes, pas plus. Par excès de prudence, je pense qu'il serait sage de lever la séance et de la reprendre demain à 10 heures, puisque nous avons épuisé le temps qui nous était imparti ce matin.

Je remercie le représentant du Yémen de son idée et les interprètes de leur disponibilité.

La prochaine séance de la Première Commission aura lieu demain, vendredi 3 novembre, à 10 heures, dans cette même salle. Nous nous prononcerons sur les projets de propositions relevant du groupe de questions 6.

La séance est levée à 12 h 55.